

CERTIFICATIONS MINISTERE DU TRAVAIL

CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES		TITRE PROFESSIONNEL		Mis en œuvre à la PFO													Non mis en œuvre à la PFO		
CODE	INTITULE	Agent de maintenance des bâtiments (TP-00361)	Agent(e) de montage et de câblage en électronique (TP-00437)	Agent(e) de restauration (TP-00208)	Agent magasinier (TP-00472)	Agent technique prothésiste orthésiste (TP-00024)	Comptable assistant (TP-00382)	Conseiller de vente (TP-00520)	Cordonnier multiservices (TP-00069)	Cuisinier (TP-00358)	Employé administratif et d'accueil (TP-01318)	Ouvrier de production horticole (TP-01292)	Ouvrier du paysage (TP-00463)	Secrétaire assistant (TP-00374)	Secrétaire comptable (TP-00402)	Sellier garnisseur (TP-00156)	Sellier harnacheur (TP-00157)	Agent technicien vendeur en horlogerie (TP-00234)	Secrétaire assistant médico-social (TP-00057)
CP-002910	Assurer la maintenance courante des aménagements intérieurs d'un bâtiment	X																	
CP-002911	Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements électriques d'un bâtiment	X																	
CP-002912	Assurer la maintenance courante de l'installation et des équipements thermiques et sanitaires d'un bâtiment	X																	
CP-002389	Equiper et réparer des cartes électroniques		X																
CP-002390	Câbler et interconnecter des cartes et des sous-ensembles dans un équipement électronique		X																
CP-002376	Préparer en assemblage des hors-d'œuvre, des desserts et des préparations de type "snacking"			X															
CP-002377	Réaliser des grillades et remettre en température des préparations culinaires élaborées à l'avance (PCEA)			X															
CP-002378	Accueillir les clients et distribuer les plats en restauration self-service			X															
CP-002379	Réaliser le nettoyage de la batterie de cuisine et le lavage en machine de la vaisselle			X															
CP-002605	Effectuer la réception de marchandises, la mise en stock et le suivi des stocks				X														
CP-002606	Traiter les commandes de produits et les mettre à disposition des clients				X														
CP-002896	Fabriquer des orthèses					X													
CP-002897	Fabriquer des prothèses					X													
CP-003057	Assurer les opérations comptables au quotidien						X								X				
CP-003058	Préparer les opérations comptables périodiques						X								X				
CP-003059	Participer aux opérations comptables de fin d'exercice						X												
CP-003060	Contribuer à l'efficacité commerciale d'une unité marchande dans un environnement omnicanal							X											
CP-003061	Améliorer l'expérience client dans un environnement omnicanal							X											
CP-002618	Réaliser les ventes et les approvisionnements d'un point de vente et de service								X									X	
CP-002633	Réaliser des prestations de cordonnerie traditionnelle et de rénovation d'articles en cuir								X										
CP-002634	Réaliser des prestations rapides en cordonnerie multiservices								X										
CP-002731	Préparer, cuire et dresser des entrées froides et chaudes									X									
CP-002732	Préparer, cuire et dresser des plats au poste chaud									X									
CP-002733	Préparer, cuire et dresser des desserts de restaurant									X									
CP-002572	Réaliser les travaux administratifs courants d'une structure										X								
CP-002573	Assurer l'accueil d'une structure										X								
CP-003034	Multiplier des végétaux en production horticole											X							
CP-003035	Mettre en place et assurer le suivi de cultures de végétaux											X							
CP-003036	Réceptionner, préparer et conditionner des végétaux, conseiller la clientèle											X							
CP-002586	Entretien un espace paysager												X						
CP-002587	Végétaliser un espace paysager												X						
CP-002588	Poser et entretenir des circulations, terrasses et équipements dans un espace paysager												X						
CP-002498	Assister une équipe dans la communication des informations et l'organisation des activités													X					X
CP-002499	Traiter les opérations administratives liées à la gestion commerciale et aux ressources humaines													X					
CP-003056	Assurer les travaux administratifs de secrétariat au quotidien														X				
CP-002778	Confectionner la sellerie de véhicules de transport															X			
CP-002779	Confectionner des articles de sellerie générale															X			
CP-002784	Réaliser des articles d'harnachement en cuir pour chevaux																X		
CP-002785	Réaliser des selles d'équitation en cuir																X		

Conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi  
Arrêté du 22 décembre 2015

Art. 4. – I. – Peuvent se présenter aux « sessions titres » visées à l'article R. 338-8 du code de l'éducation en vue de l'obtention d'un titre professionnel délivré au nom du ministre chargé de l'emploi:

- a) Les candidats ayant suivi une action ou une période de formation professionnelle en cohérence avec le titre visé;
- b) Les candidats s'inscrivant dans un parcours de validation des acquis de l'expérience conforme au titre professionnel visé;
- c) Les candidats ayant capitalisé l'ensemble des CCP constituant un titre, par équivalence ou correspondance, sans avoir préalablement visé le titre. Dans ce cas, ces candidats ne se présentent qu'à l'entretien final.

II. – Peuvent se présenter aux « sessions CCP » visées à l'article R. 338-8 du code de l'éducation en vue de l'obtention d'un titre professionnel délivré au nom du ministre chargé de l'emploi:

- a) Les candidats ayant réussi partiellement le titre;
- b) Les candidats ayant suivi une action ou une période de formation professionnelle en cohérence avec le CCP visé; c) Les candidats ayant réussi partiellement le titre par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

III. – Peuvent se présenter aux « sessions CCS » les candidats ayant obtenu le titre auquel est rattaché le CCS dans la mesure où ces derniers ont suivi un parcours de formation professionnelle en cohérence avec le CCS visé ou ont trois ans d'expérience professionnelle dans l'activité. Dans ce dernier cas, ils sont dispensés de formation professionnelle.

Art. 10. – Après validation du procès-verbal de session par le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE:

1. En cas de réussite au titre professionnel, le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE délivre le titre professionnel au candidat. En cas de réussite au CCP, le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE délivre le livret de certification actualisé au candidat.
2. En cas de réussite partielle au titre professionnel, le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE remet au candidat un livret de certification. A partir de l'obtention d'un ou plusieurs CCP, le candidat peut se présenter aux autres CCP constitutifs du titre professionnel dans la limite de la durée de validité du titre. Le candidat dispose d'un délai maximum d'un an suite à la fin de validité du titre pour se présenter au titre. Toutefois, au-delà d'un délai d'un an suivant la date de validation du procès-verbal de session par le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE d'un ou plusieurs CCP, le candidat issu d'un parcours de formation devra suivre une formation en cohérence avec le ou les CCP visés.
3. En cas d'échec total au titre professionnel ou en cas d'absence, le candidat issu d'un parcours de formation dispose d'un délai maximum d'un an pour se présenter à une nouvelle session titre sans obligation de suivre une nouvelle formation. Au-delà d'un an, le candidat devra suivre une formation en cohérence avec le titre visé. Dans le délai d'un an, le candidat ne peut se présenter à plus de trois sessions du titre visé. En cas d'invalidation du procès-verbal de session par le représentant de l'unité départementale compétente de la DIRECCTE, la session est annulée.